

CRD " Les Ateliers des Arts"

Contrat définissant les droits et obligations des élèves et usagers

Adopté par le Conseil Communautaire le 3 avril 2015



I- Participation et assiduité

Les élèves s'inscrivent en toute liberté au conservatoire "Les Ateliers des Arts", et par là même, sont tenus de se conformer à la charte pédagogique et au règlement intérieur de l'établissement.

Les activités de diffusion (auditions, concerts, spectacles, expositions...) nécessitent la présence des élèves ou usagers en fonction de leur discipline. Ces derniers sont tenus de se rendre libres pour y participer. Un élève qui aura manqué trop de répétitions devra justifier de ses absences et pourra se voir exclure du concert ou du spectacle par décision de l'enseignant.

Les élèves doivent apporter le matériel nécessaire pour les cours et pour les événements prévus. Il est formellement interdit de photocopier dans l'enceinte de l'établissement une partition éditée, quelle qu'elle soit ou en entier. Il n'est pas non plus autorisé d'introduire dans l'établissement une page photocopiée éditée.

Pour la danse, une tenue particulière est exigée. En début d'année, le professeur informe les parents et l'élève de la tenue correcte à avoir.

Tous les élèves doivent être en possession de leur carte d'élève qui peut leur être demandée à tout moment et notamment à l'entrée des spectacles payant de la saison OMNI.

Les élèves des classes à horaires aménagés doivent à tout moment être en mesure de produire leur carnet de liaison.

Les élèves ont l'obligation de respecter les horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps du conservatoire. En cas d'absence, les parents ou l'élève majeur doivent prévenir l'accueil par téléphone (04 71 04 37 35) ou par mail (ateliersdesarts@agglo-lepuyenvelay.fr). Les absences doivent être justifiées sinon elles peuvent donner lieu à des sanctions.

Les élèves inscrits en cursus diplômant seront présentés aux examens sur le seul avis de leur professeur. Ils devront être en possession de leurs partitions personnelles lors de l'examen, les Ateliers des Arts n'ayant pas vocation à fournir ce matériel pédagogique.

II- Respect des autres, du matériel et des locaux

Les élèves restent responsables de leurs affaires. Les Ateliers des Arts ne peuvent pas être tenus responsables des pertes ou vols survenus dans l'enceinte de l'établissement. Les objets personnels ne sont pas assurés.

Tous les instruments, même propriétés des élèves, sont couverts pendant les cours ou manifestations organisés par les Ateliers des Arts, par le contrat d'assurance de la Communauté d'agglomération selon des conditions strictes. Lors de son inscription, chaque élève devra fournir une facture d'achat de son instrument, document indispensable pour la prise en charge des frais de réparations ou autres en cas d'incident.

Les instruments déposés dans l'enceinte du bâtiment en dehors des heures de cours restent sous la responsabilité des familles. Ce lieu de dépôt reste un lieu pour faciliter la vie des familles dans leur organisation mais ne peut aller au-delà.

Les instruments mis à disposition par le Conservatoire à Rayonnement Départemental sont assurés par la Communauté d'agglomération, à l'exception des exclusions suivantes qui restent à la charge de la famille : bris de cordes, boyaux, pédales, marteaux, crins d'archets, clés et tendeurs de cordes. En cas de sinistre, le Conseil communautaire a décidé, par délibération dans la séance du 22 juin 2012, de répercuter la totalité de ces coûts de remise en état à la famille. Le montant de la vétusté sera déterminé par l'expert mandaté par l'assureur, notamment en fonction de la date d'achat de l'instrument, de son prix et de la date du sinistre.

Pour les sinistres d'un montant inférieur à celui de la franchise, l'élève ou sa famille, devra rembourser à la Communauté d'agglomération le montant des réparations de l'instrument ou remplacer l'instrument si le montant de la réparation est supérieur à la valeur de l'instrument endommagé ou supérieur à l'achat d'un instrument neuf de qualité équivalent.

En cas de vol, perte, malveillance ou fait volontaire de l'utilisateur de l'instrument, non couverts par l'assurance de la collectivité, l'emprunteur s'engage à rembourser la collectivité du montant de l'achat d'un nouvel instrument.

L'utilisation des téléphones portables est interdite dans les salles de cours. Les élèves ne doivent pas laisser traîner les sacs et cartables dans la cour ou les couloirs.

Les objets trouvés sont déposés à l'accueil. Les vêtements et accessoires qui n'ont pas été réclamés à la fin de l'année scolaire seront remis à une association caritative ou entreposés dans le local à costumes du conservatoire.

L'établissement est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner d'une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions, faire preuve de respect de l'autre et de tous les personnels, de politesse, de respect de l'environnement et du matériel.

Tout dégât causé aux locaux et matériels du conservatoire engage la responsabilité des parents ou de l'élève majeur.

III- Sécurité - Accès et sorties de l'établissement

Il est interdit de faire entrer dans les salles de cours de l'établissement des personnes extérieures sans autorisation du chef d'établissement. Le directeur peut limiter à certaines catégories de personnes l'accès à certaines parties de l'établissement et à certaines activités. Les parents d'élèves doivent se conformer à l'affichage établi au sein du conservatoire.

L'accès aux vestiaires de danses est interdit aux personnes extérieures à l'exception des parents des élèves mineurs.

L'occupation des salles de travail par les élèves ou les usagers est limité à 45 minutes maximum. Certaines salles ne peuvent être prêtées que sur avis du directeur et limitées à certains élèves instrumentistes.

Les élèves ou usagers doivent signer le registre d'attribution des salles au moment de la remise des clefs et au moment de leur restitution.

Pour les élèves mineurs désirant une salle de travail, les parents doivent signer l'autorisation à la fin de ce document et savoir que leur enfant ne sera pas surveillé.

Le conservatoire n'est responsable des élèves qu'au moment des cours, les parents sont priés de venir chercher leur enfant à l'heure de fin des cours. Dans le cas contraire, l'élève mineur doit attendre ses parents dans le hall d'accueil du conservatoire. En cas de retard important et dans l'impossibilité de joindre les parents, le conservatoire se réserve la possibilité de prévenir les autorités.

Les parents d'élèves et l'élève majeur désirant être informé par sms (mise en place prévue prochainement), de l'absence d'un professeur doivent indiquer ces renseignements à la fin de ce contrat.

Les élèves doivent arriver avec une avance raisonnable à leurs cours.

Les parents qui accompagnent des enfants doivent les attendre dans le hall d'accueil ou sur les lieux prévus à cet effet dans les couloirs, en veillant à y préserver le silence et le calme.

L'accès des parents aux salles de cours est soumis à l'approbation de l'enseignant.

Il est formellement interdit :

- ◆ D'introduire des objets ou des produits dangereux dans l'enceinte de l'établissement (objets tranchants, produits inflammables...) à moins que ceux-ci soient autorisés dans le cadre d'un cours.
- ◆ De pratiquer des jeux violents ou dangereux ou d'adopter des comportements dangereux (monter sur les toits, glisser sur les rampes d'escalier...).
- ◆ De fumer dans l'enceinte de l'établissement, que ce soit à l'intérieur des locaux ou même dans la cour (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif).
- ◆ De porter dans l'espace public une tenue destinée à dissimuler son visage (loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public).
- ◆ D'introduire des aliments et des boissons dans l'auditorium.
- ◆ De consommer du chewing-gum et de cracher.

Enfin, il est demandé aux élèves une tenue et un comportement irréprochables. Conformément aux dispositions de l'article L145-5-1 du code de l'éducation, le port de signes et de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Tout utilisateur contrevenant aux présentes règles s'expose à des sanctions proportionnées à la gravité des faits.

IV- Réservations spectacles

Certains spectacles programmés par le conservatoire sont soumis à réservation, il est donc demandé aux élèves et utilisateurs d'anticiper celles-ci. Les réservations s'effectuent à l'accueil des "Ateliers des Arts" selon les modalités indiquées sur la plaquette dédiées aux spectacles. Il est possible de réserver dès la sortie de la plaquette. Pour les spectacles à réservation conseillée, le nombre de places est limité à 5 par spectacle et non par séance.

Concernant les spectacles payants, les paiements se font uniquement par chèque (à l'ordre du Trésor Public) ou en espèces.

Pour les réservations hors abonnement, la date d'ouverture est précisée sur la communication de chaque spectacle.

Le nombre de place est limité à 5 par réservation.

Aucune réservation de spectacle payant ne pourra se faire par téléphone, internet ou par mail.

V- Année scolaire

Les dates de l'année scolaire sont définies par la direction du conservatoire et sur la base du calendrier fixé par le Ministère de l'Éducation Nationale.

VI- Sanctions

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner des sanctions proportionnées à la gravité des faits. Ces sanctions sont individualisées en fonction de l'âge de l'élève, de ses antécédents... L'élève doit pouvoir exprimer sa version des faits conformément au principe du contradictoire.

Ces sanctions seront prononcées par le Directeur ou par le conseil pédagogique, au cas par cas.

Elles pourront être :

- ◆ Convocation chez le directeur avec rappel des consignes et du règlement intérieur.
- ◆ Plus de priorité quant à l'inscription de l'élève l'année suivante.
- ◆ Exclusion des Ateliers des Arts.